



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 7/25

Luxembourg, le 27 janvier 2025

Audience solennelle de la Cour de justice

Engagement solennel de la présidente et des membres de la Commission européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne

Au cours d'une audience solennelle devant la Cour de justice de l'Union européenne qui s'est tenue ce jour à 15 heures, la présidente et les membres de la Commission européenne ont pris l'engagement solennel prévu par les traités. Avant que la présidente et les membres de la Commission ne prennent cet engagement solennel, M. Koen Lenaerts, président de la Cour de justice de l'Union européenne, a prononcé une allocution (voir annexe).

L'engagement solennel a été pris par M^{me} Ursula von der Leyen, présidente, M^{me} Teresa Ribera Rodríguez, vice-présidente exécutive, M^{me} Henna Maria Virkkunen, vice-présidente exécutive, M. Stéphane Séjourné, vice-président exécutif, M^{me} Roxana Mînzatu, vice-présidente exécutive, M. Raffaele Fitto, vice-président exécutif, ainsi que M^{me} Dubravka Šuica, MM. Olivér Várhelyi, Wopke Bastiaan Hoekstra, Andrius Kubilius, Jozef Síkela, Constantinos Kadis, M^{me} Maria Luís Casanova Morgado Dias de Albuquerque, M. Magnus Brunner, M^{me} Jessika Roswall, MM. Piotr Arkadiusz Serafin, Dan Jørgensen, M^{me} Ekaterina Spasova Gecheva-Zaharieva, MM. Michael McGrath, Apostolos Tzitzikostas et Glenn Micallef.

Bien que les traités ne prévoient pas les modalités spécifiques de l'engagement solennel, la Commission a toujours attaché une grande importance à ce que l'engagement soit pris devant la Cour de justice de l'Union européenne. Renouvelant son attachement profond pour cette tradition, la nouvelle Commission a tenu à se présenter très rapidement devant la Cour de justice de l'Union européenne, quelques semaines seulement après le début de son activité.

L'engagement solennel pris par la présidente et les membres de la Commission européenne est le suivant :

« Nommé(e) membre de la Commission européenne par le Conseil européen, après le vote d'approbation du Parlement européen, je m'engage solennellement :

à respecter les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans l'exécution de toutes mes fonctions ;

à exercer mes responsabilités en pleine indépendance, dans l'intérêt général de l'Union ;

dans l'exécution de mes tâches, à ne solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement, institution, organe ou organisme ;

à m'abstenir de tout acte incompatible avec le caractère de mes fonctions ou l'exécution de mes tâches.

Je prends acte de l'obligation établie par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu de laquelle chaque État membre doit respecter ce caractère et ne pas chercher à influencer les membres de la Commission dans l'exécution de leurs tâches.

Je m'engage, en outre, à respecter, pendant la durée de mes fonctions et après la cessation de celles-ci, les

obligations découlant de ma charge, notamment les devoirs d'honnêteté et de délicatesse quant à l'acceptation, après cette cessation, de certaines fonctions ou de certains avantages. »

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Des images de l'audience solennelle sont disponibles sur « [Europe by Satellite](#) » ☎ (+32) 2 2964106.

Restez connectés !



Annexe

Allocution prononcée par M. le président Koen Lenaerts

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission européenne,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

En déclarant ouverte cette audience solennelle, je vous adresse, au nom de la Cour, la plus cordiale bienvenue.

La Cour se réunit aujourd'hui pour recevoir l'engagement solennel des Membres de la nouvelle Commission européenne. Il s'agit d'un moment fort, auquel la Cour attache une grande importance. Cet engagement solennel est en effet l'un des symboles de l'Union de droit qu'incarne l'Union européenne et à laquelle chacune de ses institutions contribue.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Avant de vous inviter à prononcer l'engagement solennel lié à votre prise de fonction, permettez-moi de situer le contexte de l'événement qui nous réunit aujourd'hui.

Le 18 juillet 2024, le Parlement européen, sur proposition du Conseil européen, vous a réélue, Madame von der Leyen, comme présidente de la nouvelle Commission.

Le Conseil européen a, par une décision du 24 juillet 2024, nommé Madame Kallas aux fonctions de haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Le 27 novembre 2024, le Parlement européen a donné son approbation à la nomination, en tant que collège, des membres de la nouvelle Commission.

La décision du Conseil européen du 28 novembre 2024 a ouvert la voie à l'exercice, par la nouvelle Commission, des pouvoirs qu'elle détient en vertu des traités, pour la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 31 octobre 2029.

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit, à son article 245, que les membres de la Commission prennent, lors de leur installation, l'engagement solennel de respecter, pendant la durée de leurs fonctions et après la cessation de celles-ci, les obligations découlant de leur charge.

Aucune modalité n'est expressément prévue à cet égard, mais il est de pratique bien établie que cet engagement solennel soit pris devant la Cour. Cette pratique est porteuse d'un double symbolisme. Elle exprime, comme je l'ai

souligné en ouverture de cette audience solennelle, l'attachement au respect du droit qui caractérise l'Union européenne et le fonctionnement de ses institutions, dont la Commission. Elle souligne également l'importance des missions que la Commission est appelée à accomplir conformément aux traités.

Le mandat de la précédente Commission a été marqué par plusieurs défis importants à l'échelle internationale : la pandémie de Covid-19, qui a durement frappé les citoyens et les entreprises, le déclenchement, il y a bientôt trois ans, de la guerre en Ukraine et, plus récemment, le regain de violence au Proche-Orient, lié au conflit israélo-palestinien.

À cela s'ajoutent les défis liés à la gestion de la crise migratoire que traverse l'Europe depuis une quinzaine d'années, ainsi qu'à la lutte contre les dégradations environnementales et le dérèglement climatique.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les traités, la nouvelle Commission aura pour mission prioritaire de donner les impulsions nécessaires pour accroître la résilience et la valeur ajoutée de l'Europe dans un monde en profonde mutation géopolitique, économique, environnementale, mais aussi technologique avec le développement des marchés numériques et de l'intelligence artificielle.

« Le choix de l'Europe », c'est sous ce titre « cornélien » que vous avez, Madame la Présidente, présenté il y a quelques mois devant le Parlement européen le programme d'action de la nouvelle Commission durant cette législature.

Cette Europe, vous la voulez avant tout plus compétitive et moins dépendante de l'extérieur sur le plan économique et technologique. Vous prônez également une Europe durable et socialement responsable, une Europe solidaire face à la hausse du coût des produits de consommation et aux difficultés d'accès au logement auxquelles sont confrontés de nombreux citoyens européens, une Europe protectrice des catégories vulnérables de la population dans un environnement de plus en plus digitalisé et influencé par les réseaux sociaux.

Les conflits qui secouent le monde illustrent, quant à eux, toute l'importance pour l'Union européenne de porter, par la voie de sa haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, les messages et les actions de la diplomatie européenne sur la scène internationale.

La célébration, en mai dernier, du 20^e anniversaire du plus grand élargissement que l'Union européenne ait connu fut, pour sa part, l'occasion de poser un regard objectif sur ce « moment constitutionnel » majeur de la construction européenne, sur ses bénéfices ainsi que sur les expériences à en retirer, à l'heure où de nouveaux États frappent à la porte de la maison européenne.

Ces dernières années ont aussi été marquées par des atteintes portées, de l'intérieur ou de l'extérieur de l'Europe, aux valeurs de l'État de droit ainsi qu'aux libertés et aux droits fondamentaux. Face à ces atteintes, qui menacent nos systèmes et nos institutions démocratiques, et qui sont souvent exacerbées par des campagnes de désinformation et de déstabilisation véhiculées à travers certains réseaux sociaux, il est du devoir collectif des institutions européennes de continuer à œuvrer quotidiennement à la préservation du socle de valeurs qui fonde notre ordre juridique commun.

La composition du nouveau collège des Commissaires reflète les accents particuliers mis sur les différents défis auxquels l'Europe est actuellement confrontée ainsi que sur les priorités d'action qui guideront le travail de la Commission pendant les cinq prochaines années. De nouveaux postes de commissaires et de nouveaux portefeuilles ont ainsi été créés, comme ceux de la défense, du logement, de l'équité intergénérationnelle, de la Méditerranée, de l'élargissement ainsi que de la pêche et des océans.

Le « choix de l'Europe » relève de la responsabilité de tous (institutions européennes, autorités nationales, régionales, locales, partenaires sociaux, acteurs de la société civile, citoyens). Mais la Commission est investie par les traités d'un rôle moteur, à travers son pouvoir d'initiative législative ainsi qu'en sa qualité de « gardienne des traités » qui l'habilite à veiller au respect du droit de l'Union par les opérateurs économiques, à solliciter de la Cour

la constatation d'un manquement d'État ainsi qu'à intervenir, en tant qu'*amicus curiae*, dans toute affaire préjudicielle.

Qu'elles soient législatives ou judiciaires, les initiatives de la Commission rejaillissent directement sur les activités des juridictions de l'Union européenne.

Ainsi, le contexte géopolitique actuel n'est pas sans incidence sur le contentieux européen, comme l'illustrent les nombreuses affaires portées devant la Cour et le Tribunal à propos des mesures restrictives prises sur proposition de la Commission ou du haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

La Cour a aussi eu à connaître, ces dernières années, d'un nombre important d'affaires ayant pour enjeu les valeurs inhérentes à l'État de droit et à l'indépendance de la justice, notamment à la suite de recours en manquement d'État portés par la Commission devant elle.

La place grandissante des géants de l'Internet et des nouvelles technologies, des plateformes en ligne et de l'intelligence artificielle engendre inévitablement de nouvelles sources de contentieux qui viennent bousculer les conceptions juridiques classiques, notamment en droit de la concurrence, de la propriété intellectuelle et de la protection des données personnelles, et qui offriront – et offrent déjà – à la Cour l'opportunité d'affiner sa jurisprudence en intégrant la donne numérique.

Toute nouvelle impulsion législative en matière d'espace pénal européen, comme le renforcement envisagé des instruments de lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité (Europol, le mandat d'arrêt européen, le Parquet européen), est susceptible de conduire, à terme, à de nouvelles affaires préjudicielles dans lesquelles des juridictions nationales solliciteront la Cour pour voir préciser la conciliation des valeurs et des intérêts fondamentaux, mais parfois divergents, qui sont en jeu.

Ces quelques exemples suffisent à illustrer l'effet de « vase communicant » entre les missions assumées, respectivement, par la Commission et par les juridictions de l'Union. La Commission, en tant qu'institution politique, promeut en toutes circonstances l'intérêt général de l'Union, notamment par ses propositions législatives, et elle veille à l'application du droit primaire et dérivé de l'Union, le cas échéant par le recours ultime à la justice européenne. La Cour et le Tribunal composent l'institution judiciaire qui est la garante d'une justice objective, indépendante et impartiale dans les domaines couverts par le droit de l'Union. Les deux institutions concourent, à leur manière et dans les limites de leurs compétences respectives, à la réalisation des mêmes objectifs, à savoir la mise en œuvre harmonieuse des différentes politiques de l'Union ainsi que la consolidation des acquis de la construction européenne et des valeurs fondatrices de celle-ci au service de citoyens et d'entreprises aux profils sociaux, économiques, culturels et linguistiques très variés au sein de notre Union « unie dans la diversité ».

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission,

Vos qualités personnelles ainsi que vos expériences professionnelles et les hautes responsabilités que vous avez été appelés à exercer tout au long de votre carrière antérieure permettent d'augurer que vous serez toutes et tous en mesure de relever les grands défis qui vous attendent et d'exercer avec succès vos nouvelles responsabilités.

Au nom de la Cour et de ses membres, je vous adresse nos chaleureuses félicitations et je formule le vœu sincère que vos efforts soient couronnés de succès pour redynamiser l'Europe et convaincre, en ces temps où la paix ne s'impose plus, même sur le continent européen, comme une évidence, de l'incalculable plus-value que cette Europe représente pour près d'un demi-milliard de citoyens ainsi que pour les acteurs du monde économique et social ou de la société civile.